

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2025 79**

**TRAVAUX DE Résine Marché Tarc traverse de Nieul Lès Saintes  
Circulation en alternat  
Rue de la Liberté  
du mercredi 27 août 2025 au vendredi 29 août 2025**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** les travaux de Résine Marché Tarc traverse de Nieul Lès Saintes effectués par l'entreprise COLAS France – SAINTES – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY représentée par Mme ROBIN Maud,

**Considérant** que la rue de la Liberté doit circuler en alternat, en raison de ces travaux d'une durée de 3 jours calendaires entre le mercredi 27 août 2025 et le vendredi 29 août 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS est autorisée à entreprendre les travaux.

**ARTICLE 1 :** La rue de la Liberté circulera par basculement sur chaussée opposée le temps des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes

Le 25 août 2025

Patrick CHALMETTE

Le Maire

Adjoint au Maire  
par délégation  
Mikaël MONNET

